

## La Prime exceptionnelle de fin d'année sera versée aux bénéficiaires du RSA à partir du 15 décembre 2022

Le dispositif de prime exceptionnelle de fin d'année (dénommé également « prime de Noël ») est reconduit cette année.

Peuvent en bénéficier, les allocataires, bénéficiaires d'un droit au RSA au titre du mois de novembre 2022, ou à défaut de décembre 2022.

Ces derniers sont invités à vérifier que les informations communiquées à la CAF sont bien à jour et ainsi permettre un versement correspondant à leur situation.

La prime exceptionnelle de fin d'année représente un coup de pouce pour les ménages les plus fragiles avant les fêtes de fin d'année.

Elle traduit l'engagement du gouvernement à soutenir le pouvoir d'achat des foyers aux revenus modestes.

**La prime sera versée à partir du 15 décembre 2022** sur le compte bancaire ou postal des allocataires éligibles à la prime au titre du mois de novembre 2022.

Pour les allocataires éligibles au titre du mois de décembre 2022, le paiement aura lieu au début du mois de janvier 2023.

**Le paiement se fait automatiquement sur le compte des allocataires.**

**Une seule prime est due par foyer.**

**Il n'y a aucune démarche à faire auprès de la CAF.**

Les montants 2022, variables selon la taille de famille, sont les suivants :

Personne isolée	152,45 €
2 personnes isolé avec 1 enfant couple sans enfant	228,67 €
3 personnes isolé avec 2 enfants couple avec 1 enfant	274,41 €
4 personnes isolé avec 3 enfants couple avec 2 enfants	335,39 € 320,14 €
5 personnes isolé et 4 enfants couple et 3 enfants	396,37 € 381,12 €
6 personnes isolé et 5 enfants couple et 4 enfants	457,35 € 442,10 €
Par personne supplémentaire	60,98 €

**Plus de 94 000 allocataires sont concernés par cette prime pour un montant total de 21,5 millions d'euros.**

### Contact Presse

Olivier Boisseau  
Directeur de Pilotage

Gsm - 06.93.04.74.24



412, rue Fleur de Jade  
CS 61038  
97833 Sainte-Marie Cedex